

Vendredi 29 mars 1946.

Première réunion de l'Assemblée intérimaire
de l'organisation provisoire de l'aviation
civile internationale.

Département des postes et des chemins de fer. Proposition
du 23 mars 1946.
Département politique. Rapport joint du 27 mars 1946.

Le 26 juin 1945, le Conseil fédéral a décidé de ratifier
l'accord provisoire sur l'aviation civile internationale élaboré
par la conférence de Chicago le 7 décembre 1944.

L'article II section I de cet accord prévoit que l'Assemblée
intérimaire se réunira une fois l'an et sera convoquée par le
Conseil en temps et lieu utiles. Tous les Etats membres ont un
droit égal d'être représentés et chaque Etat membre aura droit
à une voix. Les délégués représentant les Etats membres peuvent
être assistés par des conseillers techniques qui pourront parti-
ciper aux réunions, mais n'auront pas le droit de vote.

Par lettre du 26 février 1946, le président du Conseil inté-
rimaire a convoqué la première réunion de l'Assemblée intérimaire
pour le 21 mai 1946 à Montréal, siège de l'organisation intérimaire.

Les pouvoirs des délégués, suppléants et conseillers doivent
être présentés au secrétaire général et doivent:

- a) mentionner les noms et qualités de chacun des délégués,
suppléants et conseillers;
- b) indiquer l'étendue des pouvoirs qui leur sont conférés;
- c) être signés par l'autorité gouvernementale qualifiée pour
effectuer de telles nominations.

La Suisse doit être représentée à cette première réunion de
l'Assemblée intérimaire, afin de marquer son intérêt légitime au
réseau international des lignes aériennes régulières et à la
réglementation de la navigation aérienne internationale.

Monsieur le professeur Amstutz, délégué pour l'aéronautique
civile, est empêché par ses obligations professionnelles de parti-
ciper à cette assemblée.

Le département des postes et des chemins de fer estime qu'il
y a lieu, en raison des frais, de réduire le plus possible la dé-
légation suisse, qui serait composée de M. Louis Clerc, chef de
l'office aérien fédéral, comme délégué, et de M. Peter Senn, in-
génieur, chef de la section de la sécurité aérienne audit office,
comme suppléant.

D'entente avec le département politique, il est dès lors
d é c i d é :

1.) De nommer délégué à la première Assemblée intérimaire de l'organisation internationale provisoire de l'aviation civile M. Louis Clerc, avocat, chef de l'office aérien à Berne, et suppléant M. Peter Senn, ingénieur, chef de la section de la sécurité aérienne de l'office aérien fédéral.

2.) De conférer à la délégation suisse le pouvoir de signer tous accords préparés par l'Assemblée intérimaire sous réserve de leur ratification par les autorités compétentes suisses.

Extrait du procès-verbal au département des postes et des chemins de fer 5 expl. pour exécution, à la chancellerie fédérale pour l'établissement des pouvoirs, au département politique et au délégué pour l'aéronautique civile pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Senn